

Si le véhicule comporte plus d'un essieu avant, ou si les essieux arrière sont inégalement chargés ou espacés, reproduire ci-dessous un schéma analogue à ceux figurant en appendice aux annexes VII et VIII de l'arrêté du 19 juillet 1954.

### REPARTITION DU POIDS DU CHARGEMENT :

Essieu(x) AV (ou pivot) Ch AV = $Ch \times Y F'$ =	945	x	0,24	79,58 kg
Essieu(x) AR Ch AR = $Ch \times F' - Y F'$ =	945		2,61	865,42 kg
			2,85	

### REPARTITION DU POIDS TOTAL EN CHARGE (PTC)

Essieu(x) AV (ou pivot)	Poids à vide : PV AV k	1290	Essieu(x) AR	Poids à vide : PV AR =	490
	Poids conducteur et passagers			Poids conducteur et passagers	
	p.AV = kg	225		p.AR = kg	300
	Ch AV = kg	79,58		Ch AR = kg	865,42
	PT AV total = kg	1594,58		PT AR total = kg	1655,42
	PT AV autorisé :		PT AR autorisé :		
	minimal (2) kg	1690	minimal (2) kg	1750	
	maximal (2) kg		maximal (2) kg		

Fait à La Milesse le 13 Février 200  
signature et cachet

**CARROSSERIE ISO SERVICE**  
 L. RUE DE LA MILESSÉ Z.A.  
 72050 LA MILESSÉ  
 Tél. 02 43 24 46 40 - Télécopie 02 43 23 65 97  
 www.iso-service.fr  
 Email : carrosserie@iso-service.fr

### NOTA :

**Porte à faux AR utile** : distance de l'extrémité AR hors tout d'un véhicule non compris, s'il y a lieu, l'épaisseur du dispositif de fermeture (portes, hayon...) et la longueur des ferrures et charnières, à l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquée(s) au sol par l'(ou les) essieu(x) arrière.

**Ferrures et charnières** : dispositifs (ferrures et charnières de la porte AR, tampons, crochet d'attelage...) de poids négligeable placés à l'arrière d'un véhicule.

Le chargement est supposé concentré au point G (centre de gravité), milieu de la longueur utile de chargement. Dans les cas contraires, la position du centre de gravité doit être déterminée en premier lieu.

Caisses mobiles multiples : G à indiquer sur le véhicule porteur en fonction du Ca, qui dans le cas particulier doit correspondre au poids de l'élément mobile vide et de ses équipements.